Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 062-246200364-20230710-ART_2023_503-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2023/503

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté portant délégation temporaire de signature à M Alain ROGER, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction des élus locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'arrêté 2020/578 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à Monsieur Alain ROGER, 12ème Vice-Président,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les délégations de fonctions et de signature qui ont été accordées par le Président à **Monsieur Alain ROGER**, 12ème Vice-Président, pour permettre une bonne administration de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;

Pour permettre une parfaite continuité des services de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin en l'absence du Président, il est nécessaire que la signature des actes et documents soit temporairement assurée par **Monsieur Alain ROGER**, 12ème Vice-Président, pour la période du 7 août 2023 au 25 août 2023,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 062-246200364-20230710-ART_2023_503-AR

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 7 août au 25 août 2023 à **Monsieur Alain ROGER**, 12ème Vice-Président, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions (décisions d'indemnisations, décisions d'autorisation et de refus de permis de louer et de permis de diviser, décisions et actes liés à l'exercice du droit de préemption urbain que la collectivité en soit titulaire ou délégataire ...), contrats et marchés publics, correspondances et documents relevant des attributions du Président listés aux alinéas 1 à 23 de la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin n°C070720_D010, à l'exception de la réquisition du comptable, en cas d'absence ou d'empêchement des vice-présidents et conseillers délégués compétents aux termes des arrêtés portant délégation de fonctions du Président de la CALL.

Article 2 : La signature par **Monsieur Alain ROGER** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le 12ème Vice-Président,

Alain ROGER »

La présente délégation vaut pour la signature manuscrite et électronique.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Reçu par le Préfet du Pas-de-Calais le

Affiché à l'hôtel communautaire le
10 JUIL. 2023
Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Lens, le 10 JUIL. 2023

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT